



CONVENTION ACADEMIQUE

12 novembre 2001

Entre les soussignés :

 **ACADEMIE DE RENNES**

représentée par Monsieur Marc DEBÈNE, Recteur

ci-après dénommée «l'académie de Rennes»,

 **GAZ DE FRANCE DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE**

représenté par Monsieur Nicolas MITJAVILE, Délégué Régional Gaz de France Bretagne,

ci-après dénommée «Gaz de France. Bretagne»,

SOMMAIRE

EXPOSE DES MOTIFS.....	page 1
AXES DU PARTENARIAT	page 2
MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE	page 5
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	page 6

EXPOSE DES MOTIFS

Attendu que la Délégation Régionale Bretagne Gaz de France souhaite :

- Promouvoir l'image du gaz naturel et ses domaines d'utilisation auprès des établissements d'enseignement et notamment de ceux de l'enseignement professionnel et technologique en Bretagne,
- Encourager le développement de la filière, les usages innovants, performants et sûrs du gaz naturel dans l'habitat , par la formation des futurs professionnels,
- Sensibiliser les divers acteurs dans le domaine de la sécurité, de la maintenance et de l'entretien des installations domestiques utilisant le gaz naturel,

Attendu que le rectorat de l'académie de Rennes souhaite :

- Développer la qualité de la formation professionnelle et favoriser l'adaptation de l'enseignement aux évolutions technologiques et participer au développement des entreprises,
- Consolider les dispositifs d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, de validation des expériences professionnelles,
- Développer l'accueil des jeunes en entreprise,
- Renforcer sa coopération avec l'ensemble du groupe Gaz de France dans le cadre de ses missions, générales d'information sur les métiers et les actions qu'il conduit dans le domaine de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes,
- Participer à la formation continue des salariés du groupe Gaz de France en Bretagne.

Les deux / trois parties déclarent leur volonté de conclure un accord de partenariat régional afin de renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences et conviennent de la mise en place des différents axes de la collaboration ci-après décrits.

Les informations recueillies tant dans l'entreprise que dans l'établissement scolaire à l'occasion du présent accord de partenariat, aussi bien par les jeunes en formation que par les personnels ont un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à en avertir leurs personnels et l'utilisation d'informations en dehors de la présente convention de partenariat ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

AXES DU PARTENARIAT

1 - EVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLOMES

Article 1 : Etude des métiers et de leur évolution

Gaz de France et l'académie de Rennes développeront leur collaboration en vue d'analyser sur le plan quantitatif et qualitatif les métiers exercés sur le territoire de la Délégation Régionale et étudieront leurs évolutions, dans le cadre des contrats d'objectifs signés en Bretagne avec le secteur du bâtiment et celui de la métallurgie.

L'académie de Rennes informera la Délégation Régionale Gaz de France de l'évolution des diplômes, des formations et des structures pédagogiques de l'académie.

2 - INFORMATION ET ORIENTATION DES JEUNES

Article 2 : Information des jeunes, des familles, des personnels de l'Education Nationale

La Délégation Régionale Gaz de France et l'académie de Rennes accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, visant à faciliter le projet professionnel des jeunes.

A cet effet, les partenaires contribueront à l'information des jeunes, des conseillers d'orientation psychologues, des professeurs principaux de collèges et de lycées de l'académie, de représentants de parents d'élèves par :

- la diffusion de supports d'information disponibles dans le groupe,
- la participation de représentants de la profession à des conférences et à des actions d'information dans les collèges et lycées,
- l'aide au rapprochement en établissements scolaires et entreprises notamment grâce à des visites d'établissements de Gaz de France,
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois dans le secteur (Forum des métiers...).

L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration du projet personnel et professionnel des jeunes.

3 - FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Article 3 : Accueil des jeunes en entreprise

Les deux parties rappellent leur volonté d'accroître l'efficacité de la formation professionnelle des jeunes grâce à une meilleure interaction entre l'Education nationale et l'entreprise. Ils s'attachent à développer les formations professionnelles sous statut scolaire et sous contrat de travail (apprentissage) ainsi que la formation professionnelle des jeunes (contrats de qualification ou autres...), et à veiller à leur qualité.

Gaz de France favorise l'accueil des élèves des lycées professionnels, généraux et technologiques pour les stages en entreprise, en particulier pour les Périodes de Formation en Entreprise (PFE) ou les stages obligatoires dans les formations à caractère professionnel prévus par les textes. Elle propose des expérimentations sous formes originales d'accueil en entreprise visant à accroître l'autonomie des jeunes.

Les unités de Gaz de France et les établissements scolaires de l'académie des secteurs concernés s'engagent à utiliser la charte qualité d'accueil des jeunes en entreprise élaborée par l'académie en partenariat avec les professions .

Gaz de France apporte son concours aux établissements scolaires de l'académie pour développer la qualité des stages, définir les publics concernés et accueillis dans ses établissements, préciser les modalités et l'organisation de ces périodes en entreprise compte tenu des contraintes de production des unités de Gaz de France et des contraintes pédagogiques des cursus des jeunes.

Les partenaires s'engagent à informer et former les tuteurs notamment au niveau des modalités d'acquisition des diplômes par Contrôle en Cours de Formation (CCF).

Article 4 : Participation aux jurys d'examen

Les représentants du groupe participeront aux jurys d'examen à la demande de l'académie ou des établissements.

4 - INFORMATION ET FORMATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Article 5 : Information des enseignants

Gaz de France s'engage durant la durée de la convention à intervenir dans des séances de regroupement des enseignants, ou à leur demande, sur des sujets traitant de la mise en oeuvre de la réglementation, des usages innovants du gaz naturel (climatisation, cogénération, gaz naturel véhicule...)

Gaz de France invitera les enseignants aux informations réalisées pour les professionnels.

Le Rectorat assurera une interface entre Gaz de France et les établissements de l'académie - en diffusant les supports d'information proposés par Gaz de France en réalisant le bilan quantitatif et qualitatif des prestations réalisées.

Article 6 : Formation des personnels de l'Education Nationale

L'académie de Rennes et Gaz de France proposent des actions de formation continue aux professeurs en activité. Le Rectorat s'engage à faciliter l'accès des plates-formes technologiques, en l'occurrence les plates-formes thermiques dans le cadre de la formation continue.

Cette politique permettra un complément de formation ou de mise à jour des compétences professionnelles des équipes éducatives et leur offre la possibilité de participer à des formations de Gaz de France. Ces actions feront l'objet d'avenants définissant les modalités de la collaboration à mettre en place entre l'académie de Rennes et Gaz de France.

5 - FORMATION CONTINUE DES SALARIES DE GAZ DE FRANCE

Article 7 : Formation continue des salariés

Le réseau des GRETA de Bretagne et le groupe Gaz de France souhaitent développer des relations de proximité et se proposent de favoriser une meilleure connaissance réciproque des organisations partenaires et d'organiser des rencontres : les problématiques de la formation de Gaz de France et les potentiels d'intervention des GRETA.

Des conventions particulières de mise en oeuvre pourront être ultérieurement établies avec les GRETA.

Elles pourront porter par exemple sur :

- des nouveaux dispositifs de formation (notamment, la formation individualisée ouverte à distance),
- des formations de tuteurs (à distance en particulier) dans le cadre de l'alternance.

Les partenaires souhaitent faciliter l'accès à la validation diplômante des acquis professionnels du groupe Gaz de France Bretagne. A cet effet, les deux parties conviennent :

- de proposer la validation diplômante auprès des salariés souhaitant obtenir un diplôme de niveau V ou de niveau IV,

- de promouvoir le dispositif de validation des acquis professionnels en réalisant des actions d'information,
- de mener ensemble des actions d'information et de sensibilisation des professionnels du secteur pour favoriser et développer leur participation aux jurys.

MISE EN OEUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

Article 8 : Coopération technique et financière

Elle s'exercera à travers le versement de la Taxe d'apprentissage et les prestations réalisées par Espace HD.

L'académie de Rennes bénéficie de la coopération de la Délégation Régionale Gaz de France, en matière technique et financière (conseil et aide pour l'organisation des espaces techniques et l'acquisition de matériels, dotation en documents professionnels et ouvrages techniques...). La Délégation Régionale Gaz de France participe par versement de la taxe d'apprentissage, au développement des outils pédagogiques élaborés par l'académie de Rennes en direction des entreprises.

Les unités de la Délégation Régionale Gaz de France ont recours aux équipements et matériels industriels et pédagogiques des établissements scolaires par avenant dans le cadre de cette convention. De la même manière, ils pourront solliciter l'académie (DAET, DAFCO, SAIO) pour tout projet innovant qu'il souhaite développer, ces projets faisant l'objet de conventions particulières.

Article 9 : Cadre d'exercice de la Convention

La présente convention constitue le cadre de référence dans lesquels s'inscriront les actions menées en partenariat par la Délégation Régionale Gaz de France et l'académie de Rennes.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de l'académie de Rennes et de gaz de France, se réunit au moins une fois par an. Il assure un rôle d'animation et d'impulsion auprès des partenaires, de suivi et d'évaluation de l'exécution des axes de coopération définis dans la présente convention.

Au moins une fois par an un bilan des activités est dressé en présence de tous les acteurs et le programme d'activité est élaboré pour l'année suivante.

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de quatre mois sera respecté. Toutes les actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

Fait à Rennes, le 12 novembre 2001

Le recteur de l'académie de Rennes

Le Délégué Régional Gaz de France en Bretagne

Marc DEBÈNE

Nicolas MITJAVILE

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

ACADEMIE DE RENNES

96 rue d'Antrain - CS 34415
35044 RENNES Cedex
Tél. : 02 23 21 77 77
Fax : 02 23 21 73 05

Le Recteur	Tél. : 02 23 21 73 00
Le Délégué académique aux enseignements techniques	Tél. : 02 99 25 78 41
Le Délégué académique à la formation continue	Tél. : 02 99 25 11 63
Le Chef du service académique d'information et d'orientation	Tél. : 02 99 25 11 11
Le Délégué académique pour la formation des personnels et l'innovation :	Tél. : 02 99 84 82 35
IEN et IPR Sciences et Techniques Industrielles Responsables de la filière Energie	Tél. : 02 23 21 77 93

Délégation Gaz de France

11 Rue de la Motte Picquet
35044 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 03 54 40
Fax : 02 99 03 54 30

Le Délégué Régional ou son représentant	Tél. : 02 99 03 54 40
Le Chef de Cabinet du Délégué Régional	Tél. : 02 99 03 54 40
Le représentant de ESPACE HD 2000	Tél. : 02 99 38 08 95